

Code collectivité

--	--	--	--	--	--	--	--

Nom de la collectivité _____

Nom et prénom de l'AGENT :

(suivis du nom de jeune fille)

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

N° de Sécurité Sociale (obligatoire)* :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

FONCTION : ☐ Titulaire

☐ Stagiaire

☐ CDI

☐ Non titulaire*

☐ Contrat d'avenir* ☐ CDD* ☐ CUI* ☐ Contractuel* ☐ Apprenti* ☐ Vacataire* ☐ Autre* _____

***Joindre obligatoirement l'arrêté de nomination ou le contrat de travail**

☐ Célibataire

☐ Union libre

☐ Marié(e)

☐ Pacsé(e)

☐ Séparé(e)

☐ Divorcé(e)

☐ Veuf (ve)

ENTRÉE D'AGENT

Date d'intégration dans la collectivité ____ / ____ / ____

Le bénéficiaire sera pris en compte sur la liste des bénéficiaires de Plurélya le 1er jour du trimestre civil suivant, soit le :

☐ 01/01 ☐ 01/04 ☐ 01/07 ☐ 01/10

☐ C'est un nouvel agent ☐ C'est une réintégration

☐ Salaire brut fiscal mensuel _____

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les bénéficiaires stagiaires et titulaires sont intégrables dès leur arrivée dans la collectivité au 1er jour du trimestre suivant.
- Les autres catégories sont intégrables s'ils ont un contrat ou un arrêté pour une durée de 6 mois minimum.
- En cas de contrats successifs représentant 6 mois minimum les bénéficiaires doivent être inscrits avec effet rétroactif à leur date d'entrée.

DÉPART D'AGENT

Code agent Plurélya **a**

--	--	--	--	--	--	--	--

Date de départ de la collectivité ____ / ____ / ____

Le bénéficiaire sera rayé des listes des bénéficiaires de Plurélya le dernier jour du trimestre civil soit le :

☐ 31/03 ☐ 30/06 ☐ 30/09 ☐ 31/12

☐ Démission ☐ Licenciement ☐ Décès

☐ Retraite (uniquement pour les collectivités ne cotisant pas)

☐ Mutation dans une collectivité (précisez) : _____

☐ Autre, précisez : _____

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les bénéficiaires cessent d'être bénéficiaires des prestations au dernier jour du trimestre civil. En cas de décès c'est le conjoint non divorcé, non séparé, ou le concubin qui sera le bénéficiaire jusqu'à cette date.
- Les bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois à compter de cette date pour déposer une demande de prestation.
- Plurélya ne fait pas d'avoir pour le départ des retraités.

Pour tout mouvement de personnel, merci de nous adresser une fiche de mouvement dans un délai de 3 mois maximum.

Visa Autorité Employeur

Signature et cachet

Date ____/____/____

* Cette fiche de mouvement n'est utilisée qu'à la création du dossier d'adhésion du bénéficiaire. Le NIR est substitué, par la suite par un code agent.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à l'article 34 de cette loi, vous pouvez obtenir communication de vos données et exiger, le cas échéant, que soient rectifiées ou effacées les informations qui s'avèrent inexacts ou dont la collecte n'est pas justifiée par le traitement.

